



## A Destination des Mairies

### L'AMIANTE



#### **Attention: Déchet Dangereux**

L'amiante lié est un déchet dangereux, qui doit être collecté et éliminé de façon très encadrée. Ainsi, l'amiante n'est pas collecté en déchèterie de par sa dangerosité pour la santé et l'environnement. Jusqu'ici, les particuliers devaient s'adresser à des sites spécialisés et payants pour éliminer leurs déchets d'amiante. Dorénavant et pour une durée déterminée, le SICTOM DE DOLE vous propose de déposer votre amiante gratuitement.

#### **Une collecte gratuite sur rendez-vous**

Pour bénéficier de ce service gratuit il sera nécessaire de contacter :

**le SICTOM de DOLE : 03.84.82.56.19**

#### **plusieurs conditions :**

- 
- Être particulier
  - Avoir sa résidence principale sur le territoire du SICTOM
  - Fournir son numéro de badge déchèterie et une photocopie de sa carte d'identité
  - Avoir une quantité limitée : **maximum 100 kg/foyer/an** (6 plaques de fibrociment ou 4 ml de tuyau ou 4 jardinières) **obligatoirement filmé**
- 

**Le non-respect des conditions de réception (plages horaires, rdv, emballage ) entrainera un refus provisoire du dépôt de déchets.**

---



### Les interdits :

---

- **L'amiante libre** ou friable (joint, flocage, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit...) sera en revanche **refusé**. Ces déchets doivent être pris en charge par une entreprise spécialisée et traités sur un site agréé.
- 
- En cas de volume supérieur à 100kg/an, l'utilisateur devra contacter directement l'un des sites ou prestataires, qui accepte l'amiante lié afin de convenir des formalités administratives, financières et des modalités de conditionnement et déchargement :

Jura Recyclage Rue de la Gare, 39140 Larnaud : 03 84 44 43 05

Groupe Demain Environnement Rue René Maire, 39000 Lons-le-Saunier

03 84 47 45 91

## Conseils de manipulations

Pour préserver la santé des usagers et celle du personnel de collecte, des précautions doivent être respectées pour la manipulation et le transport des déchets amiantés.

- S'équiper avec des équipements de protection individuels (EPI) adaptés en suivant les consignes d'utilisation : combinaison jetable type 5, gants à usage unique type EN 374, sur-chaussure à usage unique, paire de lunettes, masque (à minima FFP3)
- Ne pas casser, percer, scier, racler, frotter, couper, jeter de l'amiante
- Intervenir à l'air libre plutôt qu'en milieu fermé
- Mouiller les éléments amiantés avant manipulation pour limiter les l'émission de poussière
- Veiller à mettre ses EPI (dans un sac étanche, fermé hermétiquement) à rapporter également le jour du dépôt.
- Transporter les déchets d'amiante dans une remorque afin d'éviter la pollution de l'habitacle de votre véhicule et faciliter le déchargement sur le site de dépôt.



## OU TROUVE-T-ON DE L'AMIANTE ?

- 1 mitrons de toiture
- 2 tôles de couverture
- 3 plaques de bardage
- 4 conduits
- 5 tresses
- 6 plaques de faux plafond
- 7 calorifugeages
- 8 mastics vitriers & joints de fenêtres
- 9 colles amiantés en sous face de dalle plastique
- 10 revêtements de sol (dalle ou lé)
- 11 rideau coupe-feu
- 12 joints amiantés de compteur à gaz
- 13 bac horticole, jardinière



A l'occasion d'un emménagement, de travaux, il est possible de trouver des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans un bâtiment (cf. : schéma). Le principe de précaution doit alors s'appliquer : tout matériau susceptible de contenir de l'amiante doit être considéré comme amianté ! Seules exceptions : les matériaux dont le marquage précise une fabrication après 1997 ou les lettres « NT ».